
article 1 : nom, siège et durée

Une association dénommée **réseau dédale** est constituée pour une durée illimitée par tous les soussignés et celles et ceux qui adhèrent aux présents statuts. La dite association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle ainsi que par les présents statuts.

Son siège social est fixé au "Carré des associations" sis 100, avenue de Colmar 68100 Mulhouse. Celui-ci pourra être transféré par simple décision du **groupe cohésion** (c.f. article 4).

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal d'Instance de Mulhouse.

Les présents statuts sont signés le Lundi 10 Avril 2017.

article 2 : objet de l'association

L'association **réseau dédale** a pour vocation de faire le lien entre les citoyens et les pratiques artistiques. L'association soutient le développement de **groupes projets** qui par leurs actions permettent de faire avancer la recherche artistique et participent à l'animation du territoire. L'association est un catalyseur d'initiatives artistiques et citoyennes. Elle promeut la création artistique comme un levier prioritaire d'émancipation des individus.

article 3 : valeurs et éthique de l'association

- l'éducation populaire (émancipation, convivialité, pédagogie, animation, éducation pour tous, par tous et mixité sociale)
- la transition (écologie, économie, partage, démocratie réelle)
- l'intelligence collective (rhizome, facilitation des échanges, gestion par consentement)
- économie sociale et solidaire

article 4 : groupe cohésion

1. organisation

L'association est administrée par un **groupe cohésion** en lieu et place d'un conseil d'administration.

Le **groupe cohésion** est formé de tous les **membres actifs** (c.f. article 9) qui en ont fait la demande et qui participent par ailleurs à l'un des **groupes projets** (c.f. article 5).

La relation entre le **groupe cohésion** et les **groupes projets** n'est pas verticale mais horizontale. Ceci étant renforcé par le fait que seuls des **membres actifs** participant à un **groupe projet** de l'association peuvent être membres du **groupe cohésion**.

Le **groupe cohésion** s'assure de la cohérence globale du projet associatif et que chacune des actions et membres participent à la promotion de l'objet et des valeurs de l'association. Ainsi, il veille à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association et au respect des présents statuts.

Le **groupe cohésion** réunit au minimum un membre de chaque **groupe projet** en vigueur afin d'assurer le pilotage de l'association. Un même membre peut assurer la représentativité de plusieurs **groupes projets**. Afin d'assurer la vitalité de l'association, le **groupe cohésion** se réunit au minimum dix fois par an. Pour chacune des dites réunions, l'ensemble des **groupes projets** doivent

être représentés. De plus, la moitié des membres du **groupe cohésion** doivent être présents pour que la tenue d'une réunion ait lieu.

Chaque réunion du **groupe cohésion** donne lieu à un compte-rendu public.

Par ailleurs, chaque membre du **groupe cohésion**, peut occuper une des **fonctions organiques** nécessaires à l'existence de l'association. Les **fonctions organiques** sont identifiées et précisées dans la **charte du groupe cohésion** (c.f. article 12).

Les **membres actifs** des **groupes projets** souhaitant intégrer le **groupe cohésion** prennent attache avec ce dernier et lui transmettent une demande écrite spécifiant l'engagement proposé. Les demandes sont étudiées par le **groupe cohésion** lors de l'une de ses réunions ordinaires. La **décision est prise par consentement** (c.f. article 3).

Chaque **membre actif** ou des personnes extérieures peuvent faire la demande d'assister à une réunion du **groupe cohésion** selon les conditions établies dans la **charte du groupe cohésion** (c.f. article 12).

La durée du mandat pour les membres du **groupe cohésion** est de deux ans, renouvelable deux fois consécutivement. Chaque renouvellement suit les mêmes conditions que pour l'entrée initiale au **groupe cohésion** (demande écrite et **décision par consentement**).

2. fonctions

Le **groupe cohésion** supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions prises lors de ses réunions.

Il décide pour chacune des échelles du **réseau dédale** (c.f. article 6) de la légitimation des **groupes projets** et des partenariats. Il peut donc valider ou mettre un terme à l'attachement d'un **groupe projet** ou d'un partenariat avec l'association.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante par nature des recettes et dépenses. Il rend compte de sa gestion à chaque **assemblée des membres**.

Il est chargé de la correspondance de l'association.

Tout membre du **groupe cohésion** est en mesure d'administrer et représenter l'association et cela en regard des **fonctions organiques** actées dans la **charte du groupe cohésion** (c.f. article 12).

Le **groupe cohésion** se charge de la rédaction d'un **règlement intérieur** (c.f. article 13) de l'association.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, location, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Tout membre du **groupe cohésion** qui souhaite le quitter s'engage à se chercher un remplaçant pour garantir une approche favorisant la transmission. Il recherchera en priorité parmi les autres membres du ou des **groupes projets** auxquels il participe.

.....

Le **groupe cohésion** a la compétence de radier les **membres actifs** et **de soutien** (c.f. article 9) en conformité avec les dispositions du **règlement intérieur** (c.f. article 13).

article 5 : groupes projets

Les **groupes projets** sont constitués de **membres actifs** de l'association dont l'un au moins est membre du **groupe cohésion**.

Les personnes extérieures rejoignant les **groupes projets** seront invités à devenir **membres actifs**.

Les **groupes projets** s'identifient par une approche thématique pouvant être adossée à un territoire.

Leur constitution en tant que **groupe projet** de l'association a été validé lors d'une réunion du **groupe cohésion**.

N'importe quel **membre actif** peut proposer au **groupe cohésion** la création d'un nouveau **groupe projet**.

La qualité de **membre actif** et/ou de membre du **groupe cohésion** ne permet pas *de facto* de constituer un **groupe projet** légitime pour l'association.

L'association via son **groupe cohésion** accompagne l'émancipation des **groupes projets** afin que, s'ils le souhaitent, ils puissent créer leur structure avec leur identité propre.

Si le **groupe cohésion** n'exerce pas d'autorité sur les **groupes projets**, ces derniers s'assurent, quant à eux, de ne pas se charger de fonctions ou de responsabilités qui incombent au **groupe cohésion** (c.f. article 4).

Certaines modalités, facilitant l'autonomie des **groupes projets** peuvent être instaurées en conformité avec le **règlement intérieur** (c.f. article 13).

article 6 : réseaux

L'association **réseau dédale** décline différentes échelles de réseaux.

1. la cohésion des groupes projets

L'association soutient le développement de **groupes projets** qui par leurs actions permettent de faire avancer la recherche artistique et participent à l'animation du territoire.

2. l'autonomie des groupes projets

Les **groupes projets** de l'association peuvent être accompagnés dans leur émancipation afin de donner lieu à de nouvelles structures, avec leur identité propre, qui pourront participer au réseau local dont l'association se veut être l'animateur et le facilitateur.

3. la fédération des initiatives artistiques locales

L'association se donne pour mission de fédérer les autres initiatives artistiques et citoyennes sur son **territoire d'action** (c.f. article 7) afin de favoriser l'émergence de projets communs et faciliter chez chacune son positionnement. Chaque association ou collectif identifié dans ce réseau doit être **membre actif** (en tant que personne morale ou physique) de l'association.

4. l'engagement du réseau d'artistes

National et international, un **réseau d'artistes** est réuni autour des valeurs de l'association. Les conditions de sélection de ces artistes sont précisées dans le **règlement intérieur** de l'association. Chaque artiste, membre de ce réseau, est **membre actif** de l'association.

5. l'essaimage de réseau dédale en méta-réseau

5.1. Le **méta-réseau** désigne l'ensemble des autres associations **réseau dédale** créées sur le modèle de la présente association. Les limites du **territoire d'action** d'une association **réseau dédale** légitime, comme condition liminaire, la création d'une autre et ainsi de suite, à mesure du développement de l'ancrage territorial de chacune d'elle.

5.2. À mesure de l'évolution du **méta-réseau**, les associations s'entendent les unes avec les autres sur les termes de la **charte du méta-réseau** dans le cadre d'une **gestion par consentement**.

article 7 : territoire d'action

Le territoire d'action est précisé dans le **règlement intérieur** (c.f. article 13).

article 8 : ressources

Les ressources de l'association sont gérées par le **groupe cohésion** qui s'assure de la cohérence éthique de leur provenance et de leur utilisation avec les valeurs et l'objet de l'association. Elles sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

article 9 : les membres

Toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association peut, par une adhésion, devenir membre.

Chaque membre s'engage à participer à la vie de l'association et à respecter les statuts de l'association, le **règlement intérieur**, la **charte du groupe cohésion** et celle du **méta-réseau** ainsi que, plus généralement les valeurs de l'association.

L'association se compose de :

1. membres actifs

Ils participent activement à la vie de l'association, disposent d'une voix délibérative et peuvent intégrer le **groupe cohésion**. Ils payent une cotisation annuelle.

2. membres de soutien

Ils adhèrent à l'association afin de soutenir son objet, sans participer à une activité proposée par

.....

l'association. Ils payent une cotisation annuelle et disposent d'une voix consultative.

La qualité de membre se perd par :

- le décès

- la démission adressée par écrit au **groupe cohésion**

- le non-paiement de la cotisation qui vaut pour démission

- l'exclusion prononcée par le **groupe cohésion** pour motif grave qui est signifiée par courrier. Le membre concerné par la décision peut demander la réunion du **groupe cohésion** afin d'être entendu et éventuellement voir la dite décision révoquée. De plus, il peut préalablement indiquer au **groupe cohésion** la participation à cette réunion d'un autre **membre actif**, non-membre du **groupe cohésion**, afin de le soutenir dans sa défense. La procédure est équivalente pour un **membre actif** également membre du **groupe cohésion**.

Chaque personne faisant partie du **groupe cohésion** est habilitée à recevoir les nouvelles adhésions et il est de sa responsabilité de porter à la connaissance des nouveaux membres les statuts et de leur faire signer le **règlement intérieur**.

article 10 : l'assemblée des membres

L'**assemblée des membres** tient lieu d'assemblée générale.

Elle est composée de l'ensemble des **membres actifs** de l'association. Les **membres de soutien** sont invités afin qu'ils puissent donner leur avis à titre consultatif.

L'assemblée ordinaire des membres se réunit une fois par an.

Une assemblée extraordinaire se provoque chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige :

- sur décision du **groupe cohésion**

- sur décision d'au moins un dixième des **membres actifs** de l'association

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit ou par courriel au moins 15 jours à l'avance.

1. procédure et conditions de délibération

Les résolutions de l'**assemblée des membres** sont prises par **consentement** (membres présents ou représentés). Si nécessaire, il sera procédé à un vote.

Pour que les décisions prises soient valables en cas de vote, il faut l'assentiment d'au moins la moitié des membres présents ou représentés plus un.

La délibération par procuration est autorisée mais limitée à deux procurations par membre disposant du droit délibératif. Ne pourront prendre part à la délibération que les membres disposant d'une voix délibérative (c.f. article 6).

2. organisation

L'ordre du jour est fixé par le **groupe cohésion**. Seules sont valables les résolutions prises par l'**assemblée des membres** sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'animation de l'**assemblée des membres** est organisée et conduite par les membres du **groupe cohésion**.

.....

Toutes les délibérations et résolutions de cette assemblée feront l'objet d'un procès-verbal. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par au moins deux membres du **groupe cohésion**.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination de deux vérificateurs aux comptes dont le mandat annuel est renouvelable.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

L'**assemblée des membres** est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du **groupe cohésion**.

article 11 : rétributions et remboursement de frais

Les membres du **groupe cohésion** ne peuvent recevoir aucune rétribution pour l'exercice de leurs fonctions. Des défraiements sont possibles sur justificatifs.

Le groupe cohésion peut autoriser à un membre actif, y compris s'il fait partie du groupe cohésion, à recevoir une rétribution pour une mission effectuée à la demande de l'association.

article 12 : la charte du groupe cohésion

La **charte du groupe cohésion** permet de définir le cadre des réunions et le fonctionnement général du **groupe cohésion**. De plus, elle permet de définir les **fonctions organiques** nécessaires à l'existence de l'association.

La dite charte est révisée autant de fois que le **groupe cohésion** le juge nécessaire.

Chaque modification de la charte est rendue publique et particulièrement portée à la connaissance des **membres actifs** et des **membres de soutien**.

Tous les **membres actifs** et **membres de soutien** acceptent tacitement l'ensemble des changements apportés à la dite charte durant la période de leur adhésion.

article 13 : le règlement intérieur

Le **groupe cohésion** rédige un **règlement intérieur** qui spécifie un certain nombre de règles régissant la bonne conduite des actions de l'association. Ce **règlement intérieur** précise notamment le montant de la cotisation et fixe le **territoire d'action**, les modalités d'exécution des présents

statuts et l'organisation interne et pratique de l'association.

Le **territoire d'action** fixé par le **règlement intérieur** doit être garanti par la **charte du méta-réseau**.

Le **règlement intérieur** est impérativement révisée annuellement après chaque **assemblée des membres** et autant de fois que le **groupe cohésion** le juge nécessaire.

Chaque modification du **règlement intérieur** est rendue publique et particulièrement portée à la connaissance des **membres actifs** et **membres de soutien**.

Tous les **membres actifs** et **membres de soutien** acceptent tacitement l'ensemble des changements apportés au dit **règlement intérieur** durant la période de leur adhésion.

article 14 : la modification des statuts

La modification des statuts de l'association est décidée par tous les membres du **groupe cohésion**, dans le cadre d'une **gestion par consentement**. Les nouveaux statuts seront ensuite présentés lors de l'**assemblée des membres** et soumis à un vote à la majorité.

article 15 : la dissolution de l'association

La dissolution de l'association est décidée par le **groupe cohésion** dans le cadre d'une **gestion par consentement**. Le **groupe cohésion** avant de se prononcer sur une telle mesure s'engage à essayer de trouver des **membres actifs** pour poursuivre l'activité de l'association. Pour ce faire, l'accord de dissolution sera validé lors d'une **assemblée des membres** par la majorité présente et pourra être invalidé si au moins sept **membres actifs** s'engagent à remplacer l'ensemble des membres du **groupe cohésion**. En cas de dissolution, une ou plusieurs personnes faisant partie du **groupe cohésion** seront chargées de la liquidation des biens de l'association ainsi que de tous les actes juridiques (procès-verbal) obligatoires et de leur transmission au tribunal dans les meilleurs délais.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...)

article 16 : approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés à Mulhouse le 10/04/2017.